

samedi 18 mars 2023MAS, 10-18 rue des Terres au curé, 75013 Paris (www.mas-paris.fr)

À destination des assistants familiaux, formateurs, employeurs, services territoriaux...

Avec la participation souhaitée du ministère.

Loi relative à la protection des enfants...

Quels changements pour les assistants familiaux ?

Suite à la loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants, le 1^{er} septembre est paru au Journal Officiel le « décret n°2022-1198 du 31 août 2022 relatif à la rémunération des assistants familiaux et à certaines indemnités ». Dans cette loi, certains articles étaient applicables dès parution, d'autres en attente de décrets d'application. Cette avancée dans le statut de l'assistant familial, qui vient modifier la loi de 2005, mérite notre attention. Nous nous interrogeons sur la manière dont les départements, en charge des ASE, vont interpréter ces textes. C'est l'occasion d'échanger ensemble lors de cette journée.

9h00 Accueil, émargement.

9h15 **Ouverture de la journée**
par Martine Orlak, assistante familiale,
et présidente de l'Ufnafaam.

9h30 **Actualités liées à la profession, la place de l'assistant familial dans les équipes.**
Avec des représentants du ministère.

10h30 **Droits et obligations des assistants familiaux et cadre juridique.**
Avec Maître Marie Cacciapaglia,
avocate spécialiste de nos métiers.

11h30 **Échanges avec la salle.**

12h00 Pause déjeuner libre.

13h30 **Face aux remises en cause, comment sécuriser sa pratique ?**
Table ronde avec Maître Cacciapaglia
et des assistants familiaux.

14h30 **Règles de procédures et accompagnement juridique.**
Table ronde avec des assistants familiaux
et des personnes qualifiées.

15h30 **Échanges.**16h30 **Synthèse.**

17h15 Clôture de la journée par Martine Orlak.



LSN-Assurances

**Nombre de places limité,
pré-inscription requise
avant le 11 mars 2023.**

Renseignements
et réservations sur**ufnafaam.org**marie-ange.marchand@ufnafaam.org

tél. 06.59.35.88.19

Questionnaire.

Afin de préparer notre rencontre, vous pouvez nous transmettre vos questions préalablement.

Avez-vous bénéficié d'une augmentation de salaire liée à l'accueil du premier enfant? oui non

Avez-vous bénéficié d'une nouvelle organisation concernant votre droit au repos? oui non

Dans votre service, avez-vous eu un changement sur l'organisation de vos prises de congés? oui non

Avez-vous des questions sur le montage de votre dossier de protection juridique? oui non

Vous posez-vous des questions sur l'organisation des CCPD? oui non

Aimeriez-vous obtenir des témoignages, des renseignements? oui non

Lesquels?

Loi relative à la protection des enfants... Quels changements pour les assistants familiaux ?

Bulletin d'inscription

à la 3^e journée nationale d'études et de professionnalisation

samedi 18 mars 2023

MAS, 10-18 rue des Terres au curé, 75013 Paris (www.mas-paris.fr)

A renvoyer avant le 11 mars 2023.

Merci de remplir une fiche par participant.

N° d'adhérent UFNAFAAM ou association affiliée

Nom

Prénom

Profession

Adresse

Code postal

Ville

Tél.

Email (obligatoire pour envoi de la convocation)

Une convocation à la journée de formation vous sera adressée par e-mail dès réception de votre règlement.

Tarif adhérent UFNAFAAM : 35 € TTC

(adhésion individuelle : <https://boutique.ufnafaam.org/home/96-adhesion-individuelle-2023-classique.html>)

Tarif non adhérent : 50 € TTC

Je désire un justificatif de présence.

Date

Chèque n°

Le bulletin d'inscription accompagné de votre règlement
(chèque à l'ordre de UFNAFAAM) est à adresser à :

Mme Marie-Ange Marchand
Journée AF 2020 UFNAFAAM
162 rue Grieu · 76000 Rouen

tél. 06.59.35.88.19

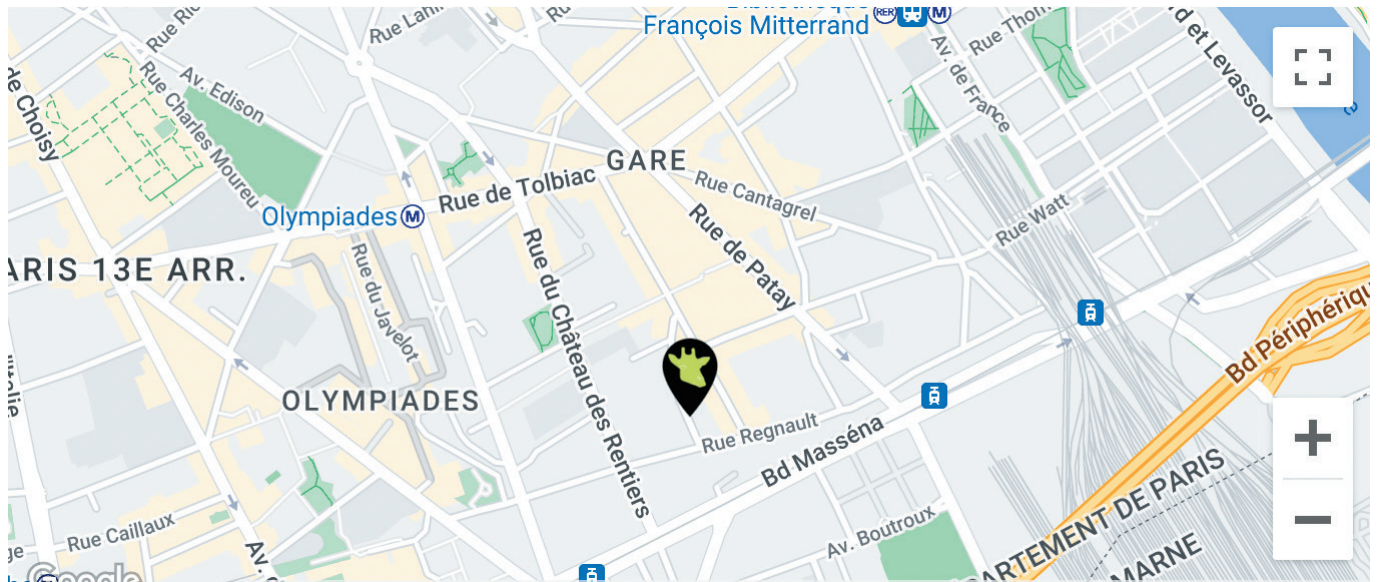
marie-ange.marchand@ufnafaam.org

Mandat administratif
pour prise en charge institutionnelle :

UFNAFAAM RENCONTRES NATIONALES
IBAN : FR76 1027 8022 6300 0201 8350 171
BIC : CMCIFR2A

Tampon et signature institution :





- M 7 T 3a PORTE D'IVRY (5min)
- M 14 OLYMPIADES (10min)
- RER C M 14 BIBLIOTHÈQUE F. MITTERRAND (15min)
- 83 CHATEAU DES RENTIERS (5min)
- 27 64 62 PATAY TOLBIAC (5min)

Règlement intérieur des journées nationales d'études.

(Conforme au décret du 23 octobre 1991)

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

Article 1. **CONTENU.**

Le contenu de la formation est défini dans le programme ci-avant. Toutefois, l'UFNAFAAM se réserve le droit de toute modification.

Article 2. **INSCRIPTIONS.**

Pour les non-adhérents et adhérents. L'inscription n'est prise en compte que si elle est accompagnée du règlement correspondant à l'ordre de l'UFNAFAAM.

Prise en charge par l'employeur. Même principe d'inscription. Le participant y joint les chèques qui lui seront restitués lors du règlement effectif de la prise en charge par son employeur. L'UFNAFAAM encaissera les chèques si la prise en charge est refusée ou n'est pas honorée 45 jours après la date de la formation.

Réservations. Si une association souhaite réserver une ou plusieurs places, le règlement correspondant doit être joint. Si le nombre demandé initialement n'est pas respecté, l'UFNAFAAM conservera l'intégralité des frais de formation et appliquera les modalités d'annulation ci-dessous.

Article 3. **ANNULATIONS.**

Quelle que soit la nature de l'annulation, les frais de formation restent acquis à l'UFNAFAAM. Un remboursement pourra être envisagé dans certains cas (hospitalisation avec bulletin de situation, décès selon le degré de parenté). L'UFNAFAAM étudiera la sérieux de chaque demande et toujours avec justificatifs à l'appui.

Article 4. **PRÉSENCE.**

La présence des participants est obligatoire toute la journée. Une feuille d'émargement sera signée à l'entrée de la salle pour chaque participant. Une attestation de présence sera envoyée à chaque participant qui en feront la demande.

Article 5. **HÉBERGEMENT ET RESTAURATION.**

Cette journée unique ne propose pas ces services, ces frais restent à votre initiative et à votre charge.

Article 6. **HYGIÈNE ET SÉCURITÉ.**

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière

d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires. Le plan de l'établissement et les consignes d'évacuation seront fournis sur le lieu de la formation.

Article 7. **DISCIPLINE GÉNÉRALE.**

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- d'entrer dans l'établissement en état d'ivresse,
- d'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux,
- de quitter le stage sans motif,
- de pénétrer dans la salle de conférence sans avoir émargé,
- Toutes détériorations constatées resteront à la charge du stagiaire.

L'UFNAFAAM et les associations organisatrices ne pourront être tenues pour responsables des vols et sinistres.

De plus le participant doit :

- respecter les lieux où il se trouve et les laisser propres,
 - respecter le personnel et les bénévoles,
 - respecter le déroulement du programme sans l'anticiper, tant pour les conférences que pour les moments festifs,
 - adopter une attitude respectueuse envers les institutions et élus locaux.
- Notre association ne pourra être tenue pour responsable de toute intrusion au titre du prosélytisme ou du militantisme, quelle qu'elle soit. Ces manifestations n'ont pas lieu d'être à l'intérieur de nos enceintes ni au cœur de nos débats. Si certains de nos adhérents devaient s'y adonner, nous pourrions envisager une exclusion temporaire ou définitive.

Article 8. **SANCTIONS.**

Tout agissement considéré comme répréhensible par l'UFNAFAAM ou bien les associations organisatrices pourra, en fonction de sa nature ou de sa gravité, faire l'objet de sanctions par ordre d'importance :

- un avertissement,
- exclusion immédiate de la formation,
- radiation définitive des manifestations UFNAFAAM.

Article 9. **PUBLICITÉ DU RÈGLEMENT.**

Toute inscription vaut acceptation du présent règlement.